

## Plan Sarkozy pour l'Agriculture

Le Président de la République a annoncé le 27 octobre un plan pour l'agriculture, intitulé un « plan pour un nouvel avenir pour notre agriculture ».

Ce plan comporte 2 volets de mesures :

- ❑ Un plan d'urgence pour une année blanche: prêts, prises en charge d'intérêt, exonération de cotisations sociales et allègement de taxes (TFNB, TIPP, TICGN)
- ❑ Des mesures structurelles: Allègement de la taxe carbone, coût du travail, DPA élargie aux aléas économiques (dans la LMA)

**Cette note présente de façon synthétique les mesures en cours de mise en place.**

**Pour plus de détails, vous pouvez vous référer :**

- A la note de la FNSEA du 9 novembre « Plan d'urgence : critères d'accès ».
- Au site web du Ministère de l'Agriculture, pages spécifiques sur les mesures mises en place : <http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/dossiers/plan-d-urgence-en-faveur>

### PLAN D'URGENCE

La mise en œuvre pratique des mesures s'effectuant au niveau des départements, **nous vous invitons à vous rapprocher de votre FDSEA/UDSEA** afin de participer aux travaux de la cellule de crise qui devrait être prochainement mise en place.

Mesure	Précisions sur la mesure	Interlocuteur	Actions à mener
<p><b>PRETS BANCAIRES AIDES</b></p> <p><b>Enveloppe globale : 1 milliard d'euros</b></p>	<p><b>Deux types de prêts</b> : trésorerie et consolidation</p> <p><b>Taux maximal de 3%</b></p> <p><b>Prise en charge partielle des intérêts</b> financiers par l'État, de 1,5 à 2 points</p> <p>Possible accompagnement du Conseil Général et Régional</p>	Banques	<p><b><u>Communiquer auprès de vos adhérents</u></b> : pour qu'ils sollicitent la banque dès maintenant, d'ici fin février 2010</p> <p><b><u>Prendre contact avec les banques</u></b> : Pour veiller à la mise en œuvre du dispositif au profit des producteurs de légumes</p>

<p><b>PRISES EN CHARGE OU ÉTALEMENT DE COTISATIONS SOCIALES</b></p>	<p><b><u>Enveloppe de l'Etat de 50 millions d'euros</u></b> : prise en charge des cotisations patronales.  <b>B Le Maire a défini 2 cibles prioritaires pour cette enveloppe</b> : 1) les producteurs de fruits et légumes 2) les viticulteurs</p> <p><b><u>Caisse de solidarité de la MSA ré-abondée</u></b> : prise en charge ou étalement des cotisations exploitants, prise en charge ou étalement des cotisations patronales</p> <p><b><u>Ces mesures concernent également les producteurs qui ont payé leurs cotisations dues ces dernières années.</u></b></p>	<p>Votre caisse de MSA</p>	<p><b><u>Communiquer auprès de vos adhérents</u></b> : pour qu'ils sollicitent dès maintenant leur caisse de MSA</p> <p><b><u>Prendre contact avec votre caisse de MSA</u></b>: Pour veiller à la mise en œuvre du dispositif au profit des producteurs de légumes</p>
<p><b>ALLEGEMENTS DE TAXES : TFNB, TIPP, TICGN</b></p>	<p>TFNB : des allègements au cas par cas, gérés au niveau départemental</p> <p>TIPP, TICGN : remboursement reconduit pour l'année 2009</p>	<p>Trésorier Payeur Général (TPG)</p>	<p>Formulaire à remplir en janvier 2010</p>
<p><b>FAC : prise en charge d'intérêts de prêts bancaires</b></p> <p><b>100 millions d'euros</b></p>	<p>Prise en charge par l'Etat des intérêts sur les échéances bonifiées ou non de prêts professionnels à long ou moyen terme, hors foncier. Les échéances se situent entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010. Ciblage sur JA, récents investisseurs exploitants en difficultés.</p> <p><b>Non cumulable avec prêt bonifié de consolidation</b></p> <p><b>Cumulable avec le FAC Fruits et Légumes d'août 2009</b></p>		<p>S'adresser à la DDA pour retirer un formulaire de demande</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> l'ensemble de ces mesures –sauf Agridiff– est considéré comme des aides d'État rentrant dans le « de minimis »</li> <li><input type="checkbox"/> La Commission européenne a décidé le 28 octobre de porter à <b>15 000€</b> le montant maximal du « de minimis »</li> <li><input type="checkbox"/> Initialement prévue pour les producteurs laitiers, cette disposition est étendue à tous les secteurs de production</li> <li><input type="checkbox"/> Le plafond est valable jusqu'à fin 2010</li> <li><input type="checkbox"/> S'y imputent toutes les aides d'État perçues en 2008, 2009, 2010</li> </ul>			

<b>AGRIDIFF 100 millions d'euros</b>	Procédure habituelle		
--	----------------------	--	--

## MESURES STRUCTURELLES

Ces mesures concernent l'allègement de la taxe carbone, le coût du travail, et la DPA élargie aux aléas économiques (dans la Loi de Modernisation de l'Agriculture).

### Taxe carbone

- ❑ Taxe carbone : remboursement anticipé de 75% soit 120 millions €. Le remboursement pour l'année 2010 sera anticipé en janvier 2010 et sera versé aux agriculteurs en même temps que le remboursement de la TIPP et de la TICGN de 2009.
- ❑ Les 25% restants seront payés par l'agriculteur et seront ré-attribués par l'Etat à des budgets soutenant notamment les économies d'énergie (Plan de Performance Energétique, circulaire serres)
- ❑ Légumes de France continue d'expliquer que la taxe carbone représente une distorsion de concurrence majeure et affaiblit la compétitivité des entreprises.

### Coût du travail

Occasionnels : B.Lemaire a confirmé l'allègement de 100% des charges patronales, y compris conventionnelles, à l'exception des AT. Cette décision devrait passer dans la loi de finances rectificative (à confirmer). Cela ramènerait le coût horaire entre 9,17 et 9,26€/heure. C'est un choix politique arbitré par N.Sarkozy. Sur 170 millions d'euros annoncés, 120 concerneraient les fruits et les légumes.

Permanents : B.Lemaire a confirmé avoir engagé un état des lieux sur ce qui se passe dans d'autres états membres avec la volonté de pouvoir faire des propositions d'ici fin 2009 en veillant à ce qu'elles soient euro compatibles (modalités de recrutement, TVA sociale, etc). Il va faire expertiser rapidement la proposition (Légumes de France/Vaucluse) que lui a remise A.Delahaye le 6 novembre.

**Ces mesures concernent tous les producteurs de légumes suite à cette année catastrophique. N'hésitez pas à faire remonter à Légumes de France toutes les difficultés rencontrées dans l'accès et la mise en œuvre de ces mesures.**

**Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :**

**01 53 83 48 08, [accueil@legumesdefrance](mailto:accueil@legumesdefrance)**